

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M)

**Commune de SOUMANS**

---

*Mesdames, Messieurs*

*Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.*

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine impliquant d'autres.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jean-Claude PARNIERE, Maire

MAIRIE : 05.55.65.40.90

Mail : [mairiedesoumans@orange.fr](mailto:mairiedesoumans@orange.fr)

## **1ère partie : Généralités**

### **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Les différents types de risque auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie de travail ou de vacances sont regroupés en deux familles :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, événements climatiques ;
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations) et industriels.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités ici.

#### **Le cadre législatif :**

« L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. »

« Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information. »

## **LE ROLE DES AUTORITES**

### **Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?**

#### **L'ETAT :**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### **LA COMMUNE :**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage.
- Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

#### **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

#### **LES ECOLES :**

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

#### **LES CITOYENS :**

- Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.
- Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.  
Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

**Site internet de référence : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

## OU S'INFORMER

### **Préfecture de la Creuse**

Service des sécurités  
4, place Louis Lacrocq  
23000 GUERET  
Tél : 05.55.51.59.00

### **Direction Départementale des Territoires de la Creuse**

Cité administrative  
17, place Bonnyaud  
23003 GUERET  
Tél : 05.55.51.59.00

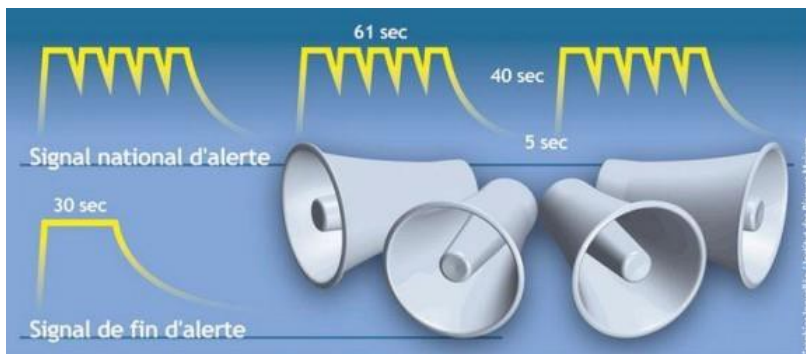
### **Direction Régionale de l'Environnement De l'Aménagement et du Logement**

Nouvelle Aquitaine  
15, rue Arthur Ranc  
CS 60539 – 86020 POITIERS Cedex  
Tél : 05.49.55.63.63

## **INFORMATIONS GENERALES**

### **Les consignes individuelles de sécurité**

#### **L'alerte : le signal national d'alerte**



### **LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :**



**Ne téléphonez pas :** (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



**Écoutez la radio :** France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

***Respectez les consignes données par les autorités.***

## **2<sup>ème</sup> partie : Informations sur les risques**

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

### **Les évènements météorologiques**



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

#### **Le risque dans la commune**

Les évènements météorologiques à SOUMANS consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

#### **Mesures prises dans la commune :**

- Recenser les épisodes neigeux ou venteux de forte intensité, et évaluer les dommages occasionnés lors de ces événements
- Identifier les zones d'accès à dégager en priorité

#### **Alerte :**

- Informer les habitants en cas d'alerte météo
- Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours

#### **Consignes de sécurité**

## Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.</li><li>• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>• Ne pas intervenir sur les toitures.</li><li>• Ranger les objets exposés au vent.</li></ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.</li><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.</li><li>• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.</li></ul>

## Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.</li><li>• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.</li></ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li><li>• Éviter les activités extérieures de loisirs.</li><li>• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.</li><li>• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li></ul>

## Neige - Verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.</li><li>• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li><li>• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.</li><li>• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.</li></ul>
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.</li><li>• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li></ul>

### Où s'informer ?

Les sites de Météo-France :

## Reconnaissance CATNAT

**L'état de catastrophe naturelle** a été reconnu pour les tempêtes **du 06 au 10 novembre 1982** et **du 25 au 29 décembre 1999**.

### **PLAN GRAND FROID**

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui se décompose en 3 niveaux :

- ✓ Niveau 1 (temps froid) : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  ;
- ✓ Niveau 2 (grand froid) : lorsque les températures ressenties minimale du jour est comprise entre  $-10^{\circ}\text{C}$  et  $-18^{\circ}\text{C}$  ;
- ✓ Niveau 3 (froid extrême) : lorsque la température ressentie minimale du jour est inférieure à  $-18^{\circ}\text{C}$ . ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Les services de l'Etat en Creuse, ainsi que les acteurs de la veille sociale renforcent leur vigilance auprès des populations vulnérables en mettant en œuvre les mesures permettant :

- Un accueil de jour pour les personnes hébergées à l'abri de nuit,
- La prise de repas chauds
- D'assurer un hébergement le temps d'une orientation vers une structure adaptée à leur situation.

**Les personnes en situation de détresse et sans hébergement peuvent appeler gratuitement le 115 (n° d'appel gratuit). Le dispositif peut être saisi également par toute personne, organisme ou collectivité.**

#### **Agir en cas de grand froid :**

En période de froid extrême, restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence si vous devez absolument sortir :

- Évitez de vous déplacer, à pied ou en voiture, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans
- Même en bonne santé, limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps et notamment au cœur ;
- Nourrissez-vous convenablement ; ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid ;
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés ;
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations, ne faites jamais fonctionner les chauffages d'ap-



point en continu.

Pour plus d'informations : consulter la carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour par météoFrance : <http://vigilance.meteofrance.com/>

## PLAN CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très forte chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. 4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement « chaleur »
- Niveau 3 : avertissement « canicule »
- Niveau 4 : mobilisation maximale

### Les conseils de prévention :

Notamment aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- **buvez** régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif et consommez de préférence des fruits et des légumes
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour
- **prenez si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...)
- **évitent de sortir aux heures les plus chaudes (11 h – 18 h)** et de pratiquer une activité physique
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide.

**Il est par ailleurs impératif d'éviter toute activité susceptible de déclencher des feux de végétaux.**

### **Petit mémo des signes d'alerte de déshydratation chez la personne âgée.**

- Modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer.
- Maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions.
- Nausées, vomissements, diarrhée, soif.
- Crampes musculaires.
- Température corporelle élevée (supérieure à 38,5°C).
- Agitation nocturne inhabituelle.

**Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur)** s'exposent aussi au risque de la déshydratation, car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent **boire abondamment surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées** (le surplus d'eau sera éliminé).

**Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques intenses, de rester le moins possible expo-**

**sé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur .**

Toutes les recommandations pour se protéger contre les fortes chaleurs sont consultables sur les sites internet :

- de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-canicule-et-chaieurs-extremes-0>

- des services de l'État en Creuse <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Canicule>

- de Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Un numéro de téléphone spécial « Canicule info service » est à votre disposition

**0 800 06 66 66**

(appel gratuit depuis un poste fixe en France)

**Si une personne est victime d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.**

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

# Le risque sismique



**Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.**

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

## Le risque dans la commune

**Soumans** est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

**Trois épïcêtres** ont été localisés aux alentours de **Soumans** : un à **Saint-Marien** le **5 février 1936**, un à **Nouze-rines** le **3 juillet 1933**, et un à **Lépaud** le **21 août 1783** et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

## Mesures prises dans la commune

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.

## Consignes de sécurité

- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Préparer un plan de groupement familial
- Si possible, écouter la radio
- Respecter les consignes de sécurité

## AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

## PENDANT

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
  - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

## APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

### Où s'informer ?

[www.georisques.gouv.fr/risques/seismes](http://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes)

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

<https://sisfrance.irsn.fr/>

# Le radon



**Définition :** Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

## **Quels sont les risques ?**

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2<sup>e</sup> cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

## **Qu'est-ce qui favorise sa présence ?**

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

## **Le risque dans la commune**

**Soumans** est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

**Les actions préventives** : l'Information Acquéreur - Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

**Des mesures de protection simples** comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque

## **Mesures prises dans la commune**

- Information des habitants
- Surveillance des établissements recevant du public (école, etc.)

## **Consignes de sécurité**

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

### **Où s'informer ?**

- le site de ministère de la santé :  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
  - le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
  - le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :  
[www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon](http://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon)
  - le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :  
[www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon)
- [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# L'inondation

## **Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de**

En effet, les différents cours d'eau du département peuvent être caractérisés par :

- des lits mineurs très étroits dépassant rarement la dizaine de mètres de large,
- des vallées relativement évasées et peu profondes.

La rivière sort alors de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

Cependant, un certain nombre de talwegs asséchés ou de faible débit, au bassin versant très petit, peuvent réagir très brutalement suite à un important orage.

## **Le risque dans la commune**

**Soumans** est situé dans le bassin hydrographique **Loire-Bretagne** et le sous-bassin de la **Creuse** et ses effluents, le plus grand concernant le département, comprend la Petite-Creuse et ses propres affluents et concerne la partie centrale ainsi que la partie Nord-Est du département.

L'historique des principales inondations mentionne une crue en octobre 1960 d'une période de retour supérieure à 100 ans et une crue en janvier 1982, dernière crue significative, elle présente une période de retour décennale sur la Creuse et trentennale sur la Petite Creuse.

## **Mesures prises dans la commune**

- La connaissance des aléas s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- Information de la population

## **Consignes de sécurité**

## AVANT

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.
- Amarrer les cuves, ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.

## PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

## APRÈS

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

### Où s'informer ?

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)





## La rupture de barrage

**Le** **phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.**

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;

- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### Le risque dans la commune

Les 60 communes du département identifiées à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) sont celles concernées par une onde de submersion d'un barrage de classe A ou B.

**La commune de Soumans n'en fait pas partie et n'est donc pas concernée par la rupture de barrage.**

### Où s'informer ?

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

[www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage](http://www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage)

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Le transport de matières dangereuses

**Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport, par voie routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, plus rarement aérienne, mais aussi par canalisation. L'accident de transport de matières dangereuses concerne tous les modes de transport, mais exclut les accidents se situant sur le site de chargement (remplissage, vidange, lavage, etc.) et relevant du risque industriel.**

Une matière dangereuse est une substance, qui par ses propriétés physiques, chimiques, par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont en grande majorité destinées à l'industrie, leur agressivité est supérieure à celle des usages domestiques (concentration à 95 % au lieu de 40 %).

L'accident de Transport de Matières Dangereuses combine deux effets :

- L'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement)
- Les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de transport de matières dangereuses :

- L'explosion : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes et gaz inflammables), ou par les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- L'incendie : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- Le nuage toxique : il peut être dû à une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.
- Une pollution du sol et/ou des eaux : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. Or l'homme est dépendant de l'eau pour sa boisson, sa nourriture et son hygiène.

### Le risque dans la commune

La commune de Soumans est traversée par la route départementale n° 917 reliant le département de l'Indre à la route nationale RCEA (2 x 2 voies). Elle n'est pas répertoriée comme route particulièrement fréquentée.

En outre, la circulation de véhicules citernes de fuel et de gaz approvisionnant des particuliers révèle des flux diffus de matières dangereuses, y compris sur les voies communales.

## Mesures prises dans la commune

- Information de la population

### Consignes de sécurité

<b>AVANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;</li><li>• Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.</li></ul>
<b>PENDANT</b>	<p>&gt; <b>Si vous êtes témoin de l'accident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...)</li><li>• donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;</li><li>• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;</li><li>• s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;</li><li>• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;</li><li>• se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</li></ul> <p>&gt; <b>Quand l'alerte est donnée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• se confiner :<ul style="list-style-type: none"><li>- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;</li><li>- s'éloigner des portes et fenêtres ;</li><li>- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;</li><li>- ne pas fumer.</li></ul></li></ul>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attendre les consignes des autorités et les appliquer.</li><li>• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</li><li>• Aérer le local de confinement.</li><li>• Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.</li></ul>

### Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

[www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd](http://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd)

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/)

• Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques : [www.ineris.fr](http://www.ineris.fr)

• Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

[www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr)



## Le risque Minier

**Le risque minier est lié à l'évolution des cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres**

**en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.**

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- les mouvements **au niveau des fronts de taille** des exploitations à ciel ouvert (ravinelements liés aux ruissellements, **glissements** de terrain, **chutes de blocs, écroulement** en masse) ;
- **les affaissements** d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- **l'effondrement généralisé** par dislocation rapide et chute de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- **les fontis** avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent ;
- **l'échauffement** ou la **combustion des terrils** : celle-ci est difficilement maîtrisable. Dans la plupart des cas il est décidé de la laisser aller à son terme en procédant à un isolement de la zone concernée ;

### Le risque dans la commune

La grande partie des concessions minières octroyées par l'Etat dans le département de la Creuse ont été délivrées pour l'exploitation de l'uranium, mais d'autres substances minières d'une grande diversité ont été exploitées

La concession de « Montebas » à Soumans a, quant à elle, été repérée non prioritaire mais présentant des risques potentiels.

### Mesures prises dans la commune

Aucune zone constructible n'a été définie dans la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n° 2019.08.29.001 en date du 29 août 2019.

## Consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; <b>De manière générale, signaler à la mairie :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• l'apparition de fissures dans le sol ;</li><li>• les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...)</li><li>• l'apparition d'un affaissement du sol ;</li><li>• la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.</li></ul></li></ul>
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; <b>A l'extérieur :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• fuir latéralement</li><li>• s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.</li></ul></li><li>&gt; <b>A l'intérieur :</b><ul style="list-style-type: none"><li>• couper gaz et électricité ;</li><li>• en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.</li></ul></li></ul>
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</li></ul>

## Où s'informer ?

- Site Mines-Après Mines de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html)
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain : [www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net](http://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net)
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

En plus des organismes et sites internet, il est possible de s'informer sur le risque minier auprès des organismes suivants :

**Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)  
Nouvelle Aquitaine-site de Poitiers  
5 rue de la Goélette  
86280 SAINT BENOÎT  
05.49.38.15.38**

# RISQUE D'ÉPIZOOTIE MAJEURE



**Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.**

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

## Mesures prises dans la commune

- Recensement des exploitations agricoles et des élevages à risques.

## Consignes de sécurité

<p>Avant</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Evitez de manipuler des animaux malades ou morts.</li><li>➤ Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.</li><li>➤ Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-le aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalité...)</li></ul>
<p>Pendant</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.</li><li>➤ Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.</li></ul>
<p>Après</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changez votre comportement, retenez les informations...De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.</li></ul>

# RISQUE D'ÉPIDÉMIE



**Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.**

## Mesures prises dans la commune

- Désignation d'un référent épidémie.
- Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables.
- Liste des établissements et des structures à risque.
- Elaboration d'un plan communal de continuité d'activité.

## Consignes de sécurité

<p><b>Avant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.</li><li>➤ Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et jetez-le à la poubelle après usage.</li><li>➤ Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez</li><li>➤ Évitez les contacts avec les personnes malades.</li><li>➤ La vaccination peut permettre de limiter le développement de la maladie.</li></ul>
<p><b>Pendant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.</li><li>➤ Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.</li><li>➤ Si vous êtes malade, portez un masque pour éviter de contaminer les autres personnes.</li><li>➤ Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes, les interrupteurs...</li><li>➤ Aérez régulièrement votre domicile</li></ul>

## FICHES DES BONS REFLEXES – CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

<p><b>DANS TOUS LES CAS</b></p> <p>→</p>	 <small>ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8</small>	 <small>N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE</small>	 <small>ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER</small>	 <small>NE FUMEZ PAS</small>	 <small>N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)</small>	
<p><b>INONDATION</b></p> <p>→</p>		 <small>FERMEZ PORTES ET FENÊTRES</small>	 <small>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</small>	 <small>MONTEZ DANS LES ÉTAGES</small>	 <small>EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS</small>	
<p><b>SÉISME</b></p> <p>→</p>		<p>→</p> <p><b>PENDANT LES SECOURSSES</b></p>	 <small>À L'INTÉRIEUR ABRUTEZ VOUS SOUS UN MEUBLE</small>	 <small>À L'EXTÉRIEUR ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS</small>	 <small>EN VOITURE, ARRÊTEZ VOUS ET NE DESCENDEZ PAS</small>	
<p>→</p> <p><b>APRÈS LES SECOURSSES</b></p>	 <small>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</small>	 <small>ÉVACUEZ LE BÂTIMENT</small>				
<p><b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b></p> <p>→</p>		<p>À L'INTÉRIEUR</p>  <small>SORTEZ DU BÂTIMENT</small>	<p>À L'EXTÉRIEUR</p>  <small>ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS</small>	<p>EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉROUEMENT</p>  <small>FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER</small>	<p>EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)</p>  <small>FUYEZ LA ZONE DE DANGER</small>	
<p><b>VIGILANCE MÈTEO</b></p> <p>→</p>		 <b>VIGILANCE MÈTEO ORANGE</b> : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...).	 <b>VIGILANCE MÈTEO ROUGE</b> : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...).			
<p><b>CANICULE</b></p> <p>→</p>		<p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes</p> 	<p>Mettez vous à l'abri</p> 	<p>Rafrichissez vous</p> 	<p>Buvez régulièrement</p> 	